



DECISION DU PRESIDENT N°20201120-01

- **OBJET : DEV_TOU_IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20201104-4 du 04 novembre 2020 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Vu le Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Vu le Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Vu la décision du Bureau de PBI n°20200505-5

Vu la convention d'application du fonds de solidarité Région - Pré-Bocage Intercom « Impulsion Relance Normandie », référencée C.393.A.0, signée le 12/06/2020

Considérant le contexte sanitaire et son évolution

Considérant les difficultés rencontrées par les entreprises locales

Considérant la sous-consommation de l'enveloppe IRN projetée en mai 2020

Considérant la proposition régionale d'évolution du dispositif IRN

Contexte :

▪ Au regard du contexte sanitaire et de ses impacts sur l'économie locale, la Région propose de faire évoluer le dispositif « Impulsion Relance Normandie » :

○ « Le nom du dispositif évolue et devient « **Impulsion Résistance Normandie** » ;

○ Cibles : établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires. L'aide est attribuée par établissement. Seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles. Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

▪ - entre 30% et 50% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) ;

▪ entre 30% et 80% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre). » [**Cf. Avenant n°2 annexée à cette décision**]

○ Le dépôt des dossiers est prévu entre le 23/11 et le 6/12/2020

Accusé de réception en préfecture
14-200069524-20201120-20201120-
01_DEC-AR
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception en préfecture : 29/11/2020

- Parallèlement, la situation budgétaire de l'opération n°166 « soutien aux entreprises » du budget principal de PBI :
 - Participation de PBI au dispositif IRN = 92 250 €
 - 6 entreprises dont le dossier a fait l'objet d'un avis favorable, soit une consommation de 6 * 1000 € = 6 000 €
 - Disponibilité de la participation intercommunale fixée par la convention du 12 juin 2020 = 86 250 €

Objectifs :

- Pré-Bocage Intercom doit permettre l'accès à la nouvelle version du dispositif IRN proposé par la Région ;
- Par convention du 12 juin 2020 avec la Région Normandie, Pré-Bocage Intercom participe au dispositif IRN à hauteur de 92 250 €, montant actualisé à 86 250 € déduction faite des 6 subventions déjà attribuées dans le cadre de la première version d'IRN ;
- Pour que ces évolutions soient partagées avec les EPCI partenaires, la Région propose la signature de l'avenant n°2, avant le 23 novembre 2020 (dépôt des dossiers entre le 23/11 et le 6/12/2020)

Proposition :

- Pré-Bocage Intercom propose de maintenir son engagement financier fixé par décision du Bureau de PBI n°20200505-5, et d'ouvrir Impulsion Résistance Normandie aux entreprises du Pré-Bocage dont l'activité principale est référencée par un code NAF de l'annexe 1 uniquement, via la signature de l'avenant 2 à la convention du 12 juin 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région/Pré-Bocage Intercom « Impulsion Relance Normandie », référencée C.393.A.0 et signée le 12 juin 2020, en précisant que :

- L'engagement intercommunal ne dépassera pas l'enveloppe fixée initialement et que la consommation de cette enveloppe limitée se fera par ordre de dépôt des demandes de subvention ;
- Le dispositif Impulsion Résistance Normandie s'appliquera en Pré-Bocage aux entreprises du Pré-Bocage dont l'activité principale est référencée par un code NAF de l'annexe 1 uniquement.

ARTICLE 2 : De signer tout document afférent.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et sa directrice adjointe sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 20 novembre 2020

Le Président Signé par : Gerard Leguay
Gérard LEGUAY Date : 20/11/2020
Qualité : Président

